

Révision de la numérotation des règlements

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1^{er} janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.

Rapport d'analyse environnementale

**Projet de dragage d'un haut-fond en front du quai n° 14 dans le port
de Sorel-Tracy par la Corporation de développement des parcs
industriels et du Port de Sorel-Tracy**

Dossier 3211-02-202

Le 19 juin 2002

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. HISTORIQUE DU DOSSIER	1
2. CONSULTATIONS	2
3. DOCUMENTS DÉPOSÉS.....	2
4. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	3
5. DESCRIPTION DU PROJET	4
6. ENJEUX	5
7. PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	5
8. CONCLUSION ET RECOMMANDATION	7

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet de dragage d'un haut-fond en front du quai n° 14 à Sorel. Selon l'initiateur de projet, la Corporation de développement des parcs industriels et du Port de Sorel-Tracy, ce dragage est essentiel afin de garantir une profondeur sécuritaire pour les manœuvres et l'accostage des navires aux quais du port de Sorel-Tracy, pour la saison de navigation 2002.

Le programme de dragage d'entretien sur douze ans des aires d'approches du Port de Sorel-Tracy sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy proposé par la Corporation de développement des parcs industriels et du Port de Sorel-Tracy est assujéti à la procédure en vertu des dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9), car il implique un programme ou projet de dragage, creusage, remplissage, redressement ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A ou dans un lac, à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes, sur une distance de 300 mètres ou plus ou sur une superficie de 5 000 mètres carrés ou plus tel que stipulé au paragraphe *b* de l'article 2. Considérant la nature urgente des travaux à réaliser en 2002, l'initiateur de projet demande que ceux-ci soient soustraits de la procédure tel que prévu à l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

L'analyse environnementale vise à déterminer si ce projet de dragage du haut-fond à l'embouchure de la rivière Richelieu, afin de prévenir des risques d'échouage ou de collision de navires dans le port de Sorel-Tracy sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy, est acceptable sur le plan environnemental. Elle permet d'établir, sur la base des informations disponibles et des documents soumis, si le projet est justifié, si l'option retenue par l'initiateur de projet est celle qui est préférable et si les impacts causés par le projet sur l'environnement biophysique et humain sont acceptables.

Le rapport d'analyse environnementale contient un historique du dossier et une présentation du projet. Les enjeux du projet et sa justification sont ensuite examinés. L'analyse des principaux impacts du projet sur les composantes biophysiques et humaines du milieu permet, par la suite, de porter un jugement sur son acceptabilité environnementale et de présenter, au besoin, les conditions requises à sa réalisation.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

- 2001-08-14 Demande du Bureau fédéral des enquêtes sur la sécurité dans les transports des certificats d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement du Québec pour le dragage de l'embouchure de la rivière Richelieu, suite à une enquête d'échouage de navire dans le port de Sorel-Tracy.
- 2002-03-25 Avis de projet déposé par la Corporation de développement des parcs industriels et du Port de Sorel-Tracy pour le dragage d'entretien de l'embouchure de la rivière Richelieu conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- 2002-03-26 Demande de soustraction du projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le dragage d'un haut-fond et de 4 000 mètres cubes de sédiments en front du quai n° 14 à Sorel.
- 2002-05-02 Directive à la Corporation de développement des parcs industriels et du Port de Sorel-Tracy pour le programme de dragage d'entretien sur douze ans des aires d'approches du Port de Sorel-Tracy sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy.
- 2002-05-14 Demande d'information supplémentaire au consultant le Groupe-Conseil Environam lors d'une réunion au bureau de la Direction des évaluations environnementales.
- 2002-05-17 Dépôt par le Groupe-Conseil Environam d'un addenda à la demande de soustraction du projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- 2002-05-27 Dépôt de la résolution de la Ville de Sorel-Tracy pour autoriser le dépôt des sédiments dans le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Pierre-de-Sorel.
- 2002-06-12 Dépôt de la lettre de la Corporation des pilotes du Saint-Laurent donnant leur accord au dragage à la profondeur minimale de 7,75 mètres et permettant les manœuvres et l'accostage en toute sécurité en attente de l'autorisation, le cas échéant, du programme de dragage d'entretien sur douze ans des aires d'approches du Port de Sorel-Tracy sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy.

2. CONSULTATIONS

Compte tenu des délais très courts, l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet a été faite à partir des documents soumis par l'initiateur de projet et par des consultations avec la Direction régionale de la Montérégie du ministère de l'Environnement et de la Société de la faune et des parcs.

3. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES PARCS INDUSTRIELS ET DU PORT DE SOREL-TRACY. *Demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour un dragage d'urgence dans le port de Sorel-Tracy*, préparé par le Groupe-Conseil Environam, avril 2002, 13 p., 3 annexes ;
- CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES PARCS INDUSTRIELS ET DU PORT DE SOREL-TRACY. *Demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour un dragage d'urgence dans le port de Sorel-Tracy – Addenda* préparé par le Groupe-Conseil Environam, mai 2002, 10 p., 3 annexes ;

- CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES PARCS INDUSTRIELS ET DU PORT DE SOREL-TRACY. *Demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour un dragage d'urgence dans le port de Sorel-Tracy – Complément au rapport* préparé par le Groupe-Conseil Enviram, juin 2002, 6 p., 2 annexes ;
- Lettre de M. Claude Piché, de la Corporation de développement des parcs industriels et du Port de Sorel-Tracy, à M. André Boisclair, ministre de l'Environnement, datée du 26 mars 2002, concernant la demande de soustraction du dragage d'urgence du port de Sorel-Tracy de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, 1 p. ;
- Lettre de M. Marcel Robert, maire de la Ville de Sorel-Tracy à M. Claude Piché, de la Corporation de développement des parcs industriels et du Port de Sorel-Tracy, datée du 14 mai 2002, au sujet de l'autorisation d'utiliser le lieu d'enfouissement de Saint-Pierre-de-Sorel pour le dépôt des sédiments du dragage d'urgence, 1 p., 1 annexe (Résolution 02-210c) de la Ville de Sorel-Tracy du 13 mai 2002 ;
- Lettre de M. Gilles Giroux, de la Corporation des pilotes du Saint-Laurent, à M. Hubert Marcotte du Groupe-Conseil Enviram, datée du 11 juin 2002, concernant la profondeur nécessaire pour assurer la sécurité des barges de lac aux quais du port de Sorel-Tracy, 1 p. ;
- Lettre de M. Hubert Marcotte, du Groupe-Conseil Enviram, à M. Serge Pilote, du ministère de l'Environnement, datée du 19 juin 2002, concernant des précisions relatives au document Complément au rapport du 18 juin 2002, 1 p., 1 annexe.

4. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Depuis 1994, plus de 26 incidents se sont produits dans la zone portuaire de Sorel-Tracy, situés au confluent de la rivière Richelieu et du fleuve Saint-Laurent. Des bateaux de forts tonnages et des barges de lac se rendant aux quais n^{os} 14, 15 et 19, à l'embouchure de la rivière Richelieu, ont éprouvé des difficultés pour effectuer les manœuvres d'approche ou d'accostage à ces quais, se sont parfois échoués sur des hauts-fonds en bordure des voies d'accès aux quais ou ont subi des dommages suite à des collisions avec d'autres navires ou des installations portuaires.

Durant l'année 2001, le nombre d'incidents s'est amplifié, car on y a enregistré plus de 15 incidents. C'est cette zone de haut-fond parfois d'une profondeur de moins de 6,8 mètres qui est responsable directement ou indirectement des incidents répertoriés. Cette zone de haut-fond est celle qui est visée par la présente demande de soustraction en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Selon la Corporation des pilotes du Saint-Laurent, les faibles profondeurs à l'aire d'approche de ce quai offrent peu de possibilités de manœuvres sécuritaires pour les barges de lac se rendant aux quais n^{os} 14 et 15. Le tirant d'eau de ces navires est généralement de 7,9 mètres et la faible profondeur d'eau rend le comportement des navires imprévisible au moment de l'approche de ces quais, augmente les risques de contact avec le fond et d'échouage. Cette situation préoccupante pourrait mettre en danger la vie des équipages des navires et des employés des

quais ou provoquer des déversements pétroliers susceptibles de causer des dommages importants à l'environnement aquatique.

Ces travaux sont requis afin d'obtenir une profondeur minimale de 7,75 m par rapport au zéro des cartes et permettre l'accostage des barges de lac avec un minimum de sécurité. Cette profondeur, selon la Corporation des pilotes du Saint-Laurent, serait suffisante pour attendre l'autorisation, le cas échéant, pour le programme de dragage d'entretien sur douze ans des aires d'approches du Port de Sorel-Tracy sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy qui permettra le creusage de cette zone jusqu'à une profondeur de 8,5 mètres. Un avis de projet a d'ailleurs été déposé, à cet effet, le 25 mars 2002, par la Corporation de développement des parcs industriels et du Port de Sorel-Tracy.

5. DESCRIPTION DU PROJET

La présente demande de dragage vise une zone moins profonde (haut-fond) en front du quai n° 14 où l'initiateur de projet veut enlever un volume de 4 000 m³. La réalisation des travaux se fera à l'aide d'une drague mécanique à benne preneuse et les sédiments seront déposés dans une barge. Celle-ci sera remorquée sur la rivière Richelieu en amont vers le lieu d'assèchement temporairement en milieu terrestre, situé sur un terrain près du pont Turcotte. Les sédiments seront déchargés directement de la barge qui sera poussée contre le mur qui forme la berge à cet endroit et qui est adjacent au terrain d'assèchement.

Le terrain pour l'assèchement des sédiments est situé en dehors de la zone inondable et a fait l'objet d'une entente de location entre le propriétaire et la Corporation de développement des parcs industriels et du Port de Sorel-Tracy. Ce terrain est situé dans une zone industrielle selon le plan de zonage de la ville de Sorel-Tracy et les terrains à l'est de la rue du Roi sont dans une zone mixte (commerciale et résidentielle).

Un bassin sera aménagé en partie en creusant dans le sol et surélevé par des blocs de béton. Le fond du bassin sera recouvert d'un géotextile et les parois seront protégées par une géomembrane. La dimension du bassin sera tel qu'il pourra contenir la totalité des 4 000 mètres cubes de sédiments du dragage. Des puits d'observation des eaux souterraines seront mis en place autour du bassin afin de pouvoir réaliser, une fois par mois, des échantillonnages de l'eau de surface. Les paramètres analysés seront ceux qui ont été détectés et jugés les plus problématiques lors de l'échantillonnage des sédiments; le chrome, le cuivre, le nickel, le zinc et les HAP. Les résultats de ces analyses, dès leur réception par l'initiateur du projet, devront être transmis sans délais au ministre de l'Environnement.

L'assèchement des sédiments sera de type passif et sera d'une durée de trois à six mois, avant leur transport par camion au lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Saint-Pierre-de-Sorel. Le transport des sédiments sera effectué quand ceux-ci seront « pelletables », c'est-à-dire que la teneur en eau sera moindre que 45%. Le trajet par camion à partir du site d'assèchement suivra la rue du Roi, le chemin des Patriotes, l'autoroute 30, le boulevard Poliquin, le chemin Champagne et le rang Sainte-Thérèse.

6. ENJEUX

Le principal enjeu de ce dragage est lié à la sécurité des navires car sa réalisation permettra de mettre fin à la situation d'insécurité actuelle associée aux profondeurs d'eau insuffisantes pour la manœuvre d'approche et d'accostage des navires, diminuant ainsi les risques de collisions ou d'échouages.

La réalisation de ce dragage pour 2002, permettra également de diminuer la menace potentielle pour les personnes et les navires. Il permettra de plus, à l'initiateur de projet d'avoir le temps nécessaire pour obtenir, le cas échéant, l'autorisation pour son programme de dragage d'entretien sur douze ans des aires d'approches du Port de Sorel-Tracy sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Enfin, le fonctionnement sécuritaire des activités portuaires à Sorel assurera le maintien de l'apport économique que représentent les activités de transport de céréales et de vrac et qui génèrent une cinquantaine d'emplois. À titre d'exemple, les seules activités de chargement des grains pour le port de Sorel représentent chaque année un revenu minimum de plus 35 millions de dollars pour les agriculteurs locaux.

7. PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

La qualité et la gestion des sédiments

Les résultats de la caractérisation des sédiments effectuée en septembre 2000 et soumis à l'appui de cette demande, nous indiquent que les sédiments de surface (moins de 1,5 mètres) dépassent les seuils d'effet mineur (SEM) pour plusieurs contaminants métalliques, tels le cuivre, le plomb, le zinc et le mercure et les seuils d'effet néfaste (SEN) pour le chrome et le nickel. Pour les BPC, les HAP et les hydrocarbures, les résultats indiquent des teneurs sous le seuil sans effet (SSE) selon les Critères intérimaires d'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent. Il est à noter que tous les volumes issus du dragage seront gérés en milieu terrestre. Le choix de l'initiateur du projet aura un impact positif sur le milieu aquatique car aucun sédiment ne sera déposé en eau libre.

Après leur assèchement, la gestion des sédiments par leur dépôt final dans le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Saint-Pierre-de-Sorel doit se faire en respect de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Les résultats des analyses nous indiquent tous les contaminants métalliques, HAP, BPC et hydrocarbures respectent les critères A-B de cette politique. Ces matériaux peuvent donc être utilisés comme matériaux de recouvrement final dans un LES à la condition qu'ils soient recouverts de 15 cm de sol propre. L'initiateur de projet a obtenu de la Municipalité de Sorel-Tracy l'autorisation d'utiliser le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Saint-Pierre-de-Sorel comme site de dépôt final des sédiments du dragage.

La capacité du LES de Saint-Pierre-de-Sorel avait été évaluée en 1999, dans le cadre du programme décennal de dragage du quai 14 et 15 à Sorel. Selon cette évaluation, ce LES avait une capacité de 110 000 mètres cubes pour ce type de matériaux de recouvrement final.

En 1999, environ 19 000 mètres cubes de sédiments ont été déposés comme matériaux de recouvrement final, dans le cadre du décret numéro 679-99 du 16 juin 1999. Selon la direction régionale de la Montérégie et l'initiateur de projet, il n'y a pas eu d'autres demandes d'autorisation de la ville de Sorel-Tracy afin d'y déposer des matériaux de dragage. Il reste donc suffisamment de place dans le LES de Saint-Pierre-de-Sorel pour y déposer les 4 000 mètres cubes de sédiments du dragage de la présente demande, sans compromettre le programme de dragage d'entretien déjà autorisé à James Richardson International en vertu du décret numéro 679-99 du 16 juin 1999.

Lors du dépôt des sédiments dans LES de Saint-Pierre-de-Sorel, la Corporation de développement des parcs industriels et du Port de Sorel-Tracy devra s'assurer de la conformité de ses travaux avec le certificat d'autorisation de la Ville de Sorel du 20 avril 1979 pour ce site.

Impacts sur la faune et la flore

Le dragage aura pour effet de remettre en suspension une partie des sédiments autour des secteurs dragués et de générer un panache de dispersion des sédiments en aval du site. Les composantes affectées seront la qualité de l'eau, l'intégrité des fonds et les populations animales et végétales à proximité. Compte tenu que le milieu touché par ces activités de dragage est déjà fortement perturbé par les mouvements des navires et la turbulence de leur hélice, que les herbiers aquatiques ou les habitats fauniques y sont rares et que le milieu biologique à proximité est de faible qualité, très artificiel et peu propice à l'utilisation par la faune, nous sommes d'avis que les impacts sur la flore et la faune seront de faible importance.

En effet, la dispersion des matières en suspension en aval des sites de dragage aura de faibles impacts sur les habitats aquatiques de la région immédiate, puisqu'ils sont relativement éloignés des sites de dragage et que les travaux seront effectués dans un laps de temps assez court, étant donné le faible volume de sédiments à draguer. Selon l'avis de la Société de la faune et des parcs déjà consultée pour des dossiers similaires dans la même région, il est préférable par prudence que les travaux soient effectués en dehors des périodes de reproduction des principales espèces présentes dans cette zone. Les opérations de dragage devront donc se dérouler en excluant la période comprise entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet.

Impact sur le milieu humain

Les principaux impacts liés au dragage seront la présence des équipements sur le site des travaux, le bruit de la machinerie et surtout le transport, les poussières et la sécurité sur les abords routiers par le transport de 4 000 m³ de sédiments (200 voyages de camions). Le bruit des activités sur le site de dragage n'aura pas d'impact sur le milieu humain résidentiel, car cette zone est uniquement industrielle.

Le terrain qui sera utilisé pour l'assèchement des sédiments, en aval du pont Turcotte, est situé sur le site de la compagnie HebcO dans une zone industrielle selon le plan de zonage de la ville de Sorel-Tracy et porte les numéros 895, 896, 897, 898, 899-p et 901-1-p du cadastre de la Ville de Sorel.

Afin de réduire les dérangements excessifs de la population, l'initiateur de projet aura l'obligation de respecter la réglementation municipale pour les heures de transports des sédiments vers le LES de Saint-Pierre-de-Sorel. Celui-ci s'effectuera, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi par un trajet qui a été déterminé de façon à traverser le moins possible de zones résidentielles. Compte tenu du volume relativement faible des matériaux transportés et des horaires de transport, ces impacts sont jugés mineurs.

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

L'analyse environnementale du projet de dragage du haut-fond en front du quai n° 14 est nécessaire afin de garantir temporairement une profondeur d'eau sécuritaire pour la prochaine saison de navigation aux quais du port de Sorel-Tracy. L'examen de ces documents déposés par l'initiateur de projet permet de conclure que le projet prévu en 2002 est justifié et que les mesures d'atténuation qui y sont proposées rendent le projet acceptable sur le plan environnemental.

Par conséquent, je recommande la soustraction du dragage pour 2002 en vertu de l'article 31.6 de Loi sur la qualité de l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Corporation de développement des parcs industriels et du Port de Sorel-Tracy afin de réaliser le projet de dragage de 4 000 mètres cubes de sédiments, le tout aux conditions suivantes :

CONDITION 1 : Réserve faite des conditions prévues au présent certificat, le projet de dragage d'un haut-fond en front du quai n° 14 dans le port de Sorel-Tracy par la Corporation de développement des parcs industriels et du Port de Sorel-Tracy, afin de prévenir les risques d'échouage des navires sur des hauts-fonds autorisés par ledit certificat doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

- CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES PARCS INDUSTRIELS ET DU PORT DE SOREL-TRACY. *Demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour un dragage d'urgence dans le port de Sorel-Tracy*, préparé par le Groupe-Conseil Enviram, avril 2002, 13 p., 3 annexes ;
- CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES PARCS INDUSTRIELS ET DU PORT DE SOREL-TRACY. *Demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour un dragage d'urgence dans le port de Sorel-Tracy – Addenda*, préparé par le Groupe-Conseil Enviram, mai 2002, 10 p., 3 annexes ;

- CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES PARCS INDUSTRIELS ET DU PORT DE SOREL-TRACY. *Demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour un dragage d'urgence dans le port de Sorel-Tracy – Complément au rapport* préparé par le Groupe-Conseil Enviram, 18 juin 2002, 6 p., 2 annexes ;
- Lettre de M. Claude Piché, de la Corporation de développement des parcs industriels et du Port de Sorel-Tracy, à M. André Boisclair, ministre de l'Environnement, datée du 26 mars 2002, concernant la demande de soustraction du dragage d'urgence du port de Sorel-Tracy de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, 1 p. ;
- Lettre de M. Marcel Robert, maire de la Ville de Sorel-Tracy à M. Claude Piché, de la Corporation de développement des parcs industriels et du Port de Sorel-Tracy, datée du 14 mai 2002, au sujet de l'autorisation d'utiliser le lieu d'enfouissement de Saint-Pierre-de-Sorel pour le dépôt des sédiments du dragage d'urgence, 1 p., 1 annexe (Résolution 02-210c de la Ville de Sorel-Tracy du 13 mai 2002 ;
- Lettre de M. Gilles Giroux, de la Corporation des pilotes du Saint-Laurent, à M. Hubert Marcotte du Groupe-Conseil Enviram, datée du 11 juin 2002, concernant la profondeur nécessaire pour assurer la sécurité des barges de lac aux quais du port de Sorel-Tracy, 1 p. ;
- Lettre de M. Hubert Marcotte, du Groupe-Conseil Enviram, à M. Serge Pilote, du ministère de l'Environnement, datée du 19 juin 2002, concernant des précisions relatives au document Complément au rapport du 18 juin 2002, 1 p., 1 annexe.

Si des indications contradictoires sont contenues dans ces documents, les plus récentes prévalent ;

CONDITION 2 : Que les analyses des eaux souterraines à partir des puits d'observation autour du bassin d'assèchement soient effectuées une fois par mois pour le chrome, le cuivre, le nickel, le zinc et les HAP, et que les résultats soient transmis sans délai au ministre de l'Environnement.

CONDITION 3 : Que les travaux liés au présent projet ne débutent pas avant le 1^{er} juillet 2002 et soient terminés au plus tard le 30 novembre 2002.

Original signé par

Serge Pilote, biologiste
Chargé de projet
Service des projets en milieu hydrique